63 (XXI). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement[33/]

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Reconnaissant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a eu lieu à Genève en 1964, a offert une occasion unique et précieuse de procéder à un examen approfondi des mesures et programmes nécessaires à la nouvelle structure internationale des échanges et de la production qu'exige la croissance économique accélérée des pays en voie de développement,

Prenant note de la résolution 1000 (XXXVII) par laquelle le Conseil économique et social, appréciant les travaux accomplis par les commissions économiques régionales et la coopération qui s'est établie entre elles à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, exprime l'espoir que ces commissions poursuivront leurs activités en vue de mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence,

Notant que, conformément à la résolution de Téhéran [50 (XX)] concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et à la résolution 51 (XX) relative aux transports en transit des pays sans accès à la mer, également adoptée à Téhéran, les pays en voie de développement de la région de la CEAEO ont établi une coopération non seulement entre eux mais aussi avec les pays en voie de développement d'autres régions, comme en témoignent les débats de la Conférence et la Déclaration commune adoptée à la fin de la Conférence par les 77 pays en voie de développement,

Notant également la contribution apportée par les pays d'Asie, lors de la Conférence de Genève, à l'élaboration de recommandations en collaboration avec les pays avancés,

Se félicitant de la résolution 1995 (XIX) par laquelle l'Assemblée générale a fait de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un organe permanent de l'Assemblée générale,

Notant l'utile contribution du secrétariat de la CEAEO aux travaux de la Conférence et l'aide qu'il a apportée aux pays membres de la région pour leur permettre de se préparer à la Conférence et d'y participer activement,

Prenant acte avec intérêt du document du secrétariat intitulé "Recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement"

33/ Voir par. 379 ci-dessus.

(E/CN.11/L.38), qui contient un résumé succinct des principales recommandations et des principaux résultats de la Conférence,

Reconnaissant la nécessité d'assurer une étroite collaboration entre le nouvel organisme et les commissions économiques régionales, tant au niveau des gouvernements qu'à celui du secrétariat,

Engage les pays en voie de développement de la région à utiliser effectivement la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

Fait siennes les recommandations du Comité du commerce (huitième session) touchant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et en particulier celles qui concernent les accords de coopération entre la CEAEO et la Conférence, tant au niveau des gouvernements qu'à celui du secrétariat, et la création d'une sous-commission des transports et du fret maritimes qui relèverait de la Commission du financement et des invisibles du Comité du commerce et du développement;

Attache la plus haute importance aux recommandations de la Conférence du commerce et du développement concernant l'accès aux marchés et l'obtention de prix rémunérateurs pour les produits primaires, le problème des produits synthétiques et autres produits de remplacement, l'expansion des exportations d'articles manufacturés et de demi-produits, une coopération financière internationale d'envergure suffisante et assortie de conditions plus favorables, de manière à assurer un taux satisfaisant de croissance économique, les problèmes de transports internationaux et notamment ceux qui se posent dans le domaine des transports maritimes, les transports en transit des pays sans littoral, les échanges entre pays en voie de développement et la coopération économique régionale;

Demande instamment que, sans préjudice des observations individuelles sur telle ou telle recommandation faites par les pays membres lors de la Conférence du commerce et du développement à Genève en 1964, le Conseil du commerce et du développement et le secrétariat de la Conférence du commerce et du développement prennent les mesures nécessaires pour donner une suite effective et rapide aux recommandations de la Conférence;

Prie le Secrétaire exécutif de continuer à aider les gouvernements des pays de la région dans leur participation aux travaux de la Conférence du commerce et du développement.

327ème séance,
25 mars 1965.